



# EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

## Déclenchement de la procédure d'information et de recommandation

En application de l'arrêté préfectoral n°SIDPC/2017/214 du 28 juillet 2017

Territoire concerné : **Saône-et-Loire (71)**

Polluant : **Ozone**

Type de procédure : **Prévision**

Mise en application : **31/07/2024**

 **MERCI**  
**DE RELAYER**  
**CE MESSAGE**

### » Description de l'épisode

Les températures élevées et le vent faible du sud sont favorables à la production d'ozone. Ce polluant photochimique est formé à partir de certains polluants en présence de rayons UV. La qualité de l'air va se dégrader au fur et à mesure de la hausse des températures sur l'ensemble de la région. Sur le département de Saône-et-Loire, la modélisation prévoit un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour mercredi 31 juillet.

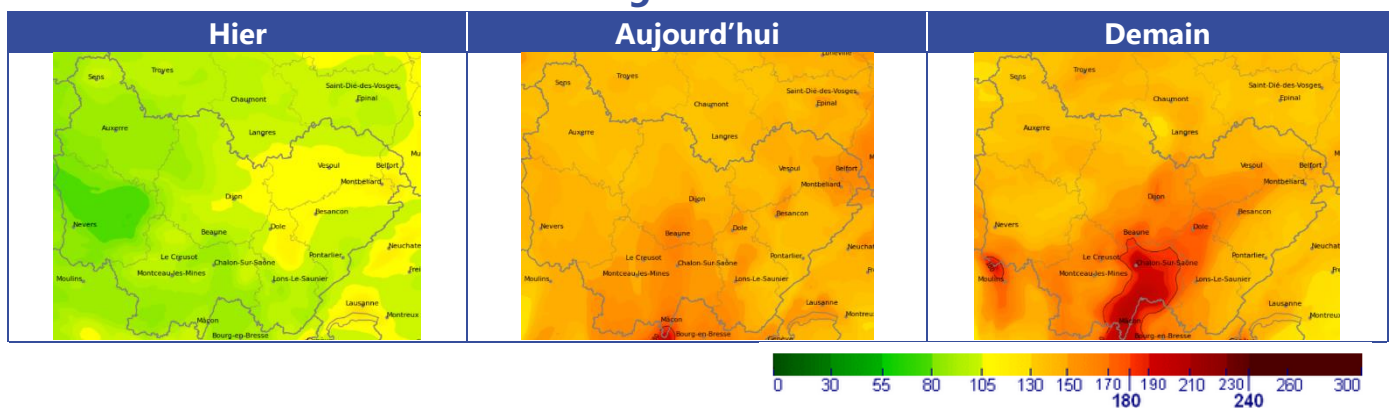
Avec l'instabilité atmosphérique prévue dans les prochains jours, vent et averses orageuses, la situation ne devrait pas perdurer.

### » Suivi des niveaux de pollution

	Hier	Aujourd'hui	Demain
Niveaux	91 µg/m <sup>3</sup>	< 180 µg/m <sup>3</sup>	> 180 µg/m <sup>3</sup>
Type de procédure	-	-	PIR

- : aucune / PIR : Procédure d'Information et de Recommandation / PA : Procédure d'Alerte / PAP : Procédure d'Alerte sur Persistance

### » Evolution de la situation en région



Plateforme de modélisation Prév'Air

### BULLETIN ETABLI PAR :

**Nom :** Karine LEFEVRE

**Téléphone :** 03 81 25 06 77

**Web :** [www.atmo-bfc.org](http://www.atmo-bfc.org)



## RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

### » Recommandations sanitaires

(Arrêté ministériel du 13 mars 2018)

Population générale	Personnes cibles*
Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.	Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux heures de pointe. Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
Maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement. Limitez les effets de cette pollution en réduisant les facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison,...	

\* femmes enceintes, nourrissons, jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, asthmatiques, personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.

### » Recommandations comportementales

(Arrêté préfectoral n°SIDPC/2017/214 du 28 juillet 2017)

<b>Transports</b>	Privilégier le covoiturage et les transports en commun. Adopter une conduite apaisée, couper le moteur à l'arrêt, limiter l'utilisation de la climatisation, entretien régulier du véhicule. Réduire sa vitesse si la limitation est supérieure ou égale à 70 km/h (sauf CRIT'AIR zéro émission). Entreprises et administrations : réduire les déplacements automobiles non indispensables, adapter les horaires de travail, favoriser le télétravail.
<b>Industrie, chantiers et carrières**</b>	S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution, activer les dispositions prévues dans les arrêtés ICPE. Reporter ou réduire les opérations émettrices de précurseurs d'ozone (COV, NOx). Réduire l'utilisation de groupes électrogènes. Reporter le démarrage des unités à l'arrêt. Utiliser les systèmes de dépollution renforcés existants.
<b>Résidentiel et tertiaire</b>	Reporter l'utilisation d'outils à moteur thermique (tondeuse, groupe électrogène...). Éviter d'utiliser des produits à base de solvants (white spirit, peinture, vernis décoratif...). Il est rappelé que le brûlage à l'air libre des déchets (y compris les végétaux) est interdit. Établissements scolaires : éviter les efforts intenses pour les élèves vulnérables et sensibles lors des cours de sport en extérieur.
<b>Agricole et forestier</b>	Éviter tout brûlage à l'air libre, privilégier le broyage.
<b>Collectivités</b>	Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions adaptées.

\*\* Mesures visant en particulier les ICPE et les chantiers mettant en œuvre des matériaux pulvérulents.